

Date de dépôt: 6 juin 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe Stade de Genève – Centre commercial

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des travaux a repris l'examen de ce projet de loi suite à son renvoi par le Grand Conseil lors de sa session du 13 février 2004. Ces séances ont eu lieu les 11 janvier, 7 février (transport sur place) et 30 mai 2006, sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier et en présence de M. le conseiller d'Etat Mark Muller, chef du DCTI (séance du 31 janvier 2006) et de MM. Jean-Bernard Haegler, ingénieur cantonal (DCTI), Marc Andrié, chef de la division des études et des constructions (DCTI), René Leutwyler, chef de la division des ouvrages d'art (DCTI) et Pierre-André Gesseney, de l'office cantonal de la mobilité (DT). Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Grégoire Mégevand et M^{me} Caroline Martinuzzi.

Rappel

Le cheminement de ce projet de passerelle a commencé formellement en août 2002 lorsque le Conseil d'Etat avait déposé un projet de loi pour réaliser un ouvrage permettant aux cyclistes et aux piétons de se rendre en toute sécurité entre le Bachet-de-Pesay jusqu'au Stade de Genève et au centre commercial de la Praille. Les motifs à l'origine de ce projet ainsi que les traitements qui ont déjà eu lieu devant le Grand Conseil figurent par le détail dans le projet de loi 8795 et dans le rapport de majorité de la Commission des travaux déposé le 3 juin 2003 (PL 8795-A). Le rapporteur de majorité n'estime donc pas nécessaire de refaire tout l'historique et se permet de renvoyer ses collègues à la lecture de ces documents, y compris le mémorial de la séance n° 25 du Grand Conseil du 13 février 2004. En bref, il faut rappeler que plusieurs motifs sont à l'origine de ce projet de passerelle. En premier lieu, elle était prévue dans un plan localisé de quartier adopté par le Conseil d'Etat suite à la modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy entré en vigueur le 24 juillet 1999 et qui instaurait une zone de développement 3 affectée à des activités commerciales et administratives ainsi qu'à un stade de football. A cette occasion, l'Etat s'était engagé à prendre certaines mesures d'accompagnement à la construction du centre commercial et du stade, en particulier la construction d'une passerelle pour piétons et vélos dans le but d'alléger quelque peu le trafic dense et dangereux dans cette zone. C'est pour répondre à cet engagement que le Conseil d'Etat avait déposé le projet de loi 8795. Accepté par la Commission des travaux en juin 2003, ce projet de loi a été finalement renvoyé en commission par une majorité un peu curieuse de l'avis du rapporteur. Deux ans se sont écoulés. La commission était placée devant l'alternative suivante : soit renoncer définitivement à cet ouvrage, soit décider de la réaliser dans les plus brefs délais de façon à ce que celui-ci soit disponible pour l'Euro 2008.

Depuis ce renvoi, deux développements importants ont eu lieu. D'une part, le Tribunal administratif a débouté le recours qu'avait introduit une entreprise contre l'autorisation de construire qui est entrée en force. D'autre part, des décisions importantes ont été prises pour relier tous les circuits piétons et cyclistes dans une zone où se croisent et se côtoient des réseaux de transports publics et privés très denses. Des axes seront aménagés en provenance de Plan-les-Ouates et Saint-Julien, de Carouge, de l'Etoile, de la route des Acacias et de Lancy, ces dernières zones étant désormais raccordées au tram. La route de Saint-Julien sépare encore deux réseaux cyclables et piétons. C'est une situation fort dangereuse qui sera supprimée grâce à la réalisation de la passerelle. Celle-ci était d'ailleurs une nécessité,

avec ou sans la construction du stade et du centre commercial, mais sa réalisation facilitera grandement les flux de mobilité des cyclistes et des piétons dans cette zone fortement chargée.

Discussions

Le rapporteur de majorité relève que la longueur des discussions au Parlement, singulièrement en Commission des travaux, est inversement proportionnelle à la longueur d'un ouvrage qui mesure 300 m. Certes, les contraintes en matière de planimétrie et d'altimétrie sont relativement sévères. Elles expliquent en partie le coût de l'ouvrage qui n'est pourtant pas excessif, compte tenu de ces exigences. Plusieurs commissaires ont relevé que le renvoi en commission en 2004 avait été motivé par le coût jugé excessif de l'ouvrage. Ils relèvent – non sans malice – que le retard accumulé aboutit à une hausse du prix due essentiellement à la hausse du prix de l'acier intervenue depuis lors et qui rend la variante bois – finalement acceptée – tout à fait compétitive et favorable au développement durable et à la formation professionnelle, critères inclus dans l'Agenda 21 voté par le Grand Conseil. D'une façon générale, une très large majorité de la commission admet que le développement de la zone de la Praille-Acacias, avec la réalisation d'un lieu d'échange intermodal très important en matière de transports publics (trams, gare CEVA) et le développement réjouissant du stade de football et du centre commercial, militent en faveur d'une sécurisation et d'une meilleure mobilité douce dans toute la zone. Malheureusement, une minorité peine à en tirer les conclusions qui s'imposent !

Votes

- La proposition d'entamer le vote en deuxième débat du projet de loi 8795-A est acceptée par 9 voix (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R) contre 3 voix (1 L, 1 UDC, 1 MCG). Abstentions : aucune.
- La présidente met ensuite au vote l'amendement de M. Droin en faveur de la variante bois : 9 voix (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R) contre 3 voix (1 L, 1UDC, 1 MCG). Abstentions : aucune.
- Mise au voix du titre et du préambule amendés ayant la teneur suivante : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des sports),

située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe Stade de Genève – Centre commercial.

- Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 8 981 696 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (appelée passerelle des Sports – OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 – route de Saint-Julien) et le complexe « Stade de Genève – Centre commercial ».

² Il se compose de la manière suivante :

1. travaux	6 626 887 F
2. honoraires mandataires (ingénieurs, architectes, géotechniciens, etc.)	1 137 700 F
3. TVA (7,6%)	590 109 F
4. attribution au fonds d'art contemporain (1%)	0 F
5. renchérissement	267 000 F
6. divers et imprévus	<u>360 000 F</u>
Total	8 981 696 F

L'Art. 1 amendé est accepté par : 9 voix pour (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R) et 3 voix contre (1 L, 1 UDC, 1 MCG). Abstentions : aucune

Art. 2 Budget d'investissement : adopté sans opposition.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières : adopté sans opposition.

Art. 4 Amortissement : adopté sans opposition.

Art. 5 Utilité publique : adopté sans opposition.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : adopté sans opposition.

Avant de procéder au vote d'ensemble, il est précisé, d'une part que la commission a bien choisi la variante bois et, d'autre part du souhait exprimé par le député Alberto Velasco que la piste cyclable du rond-point du Bachet-de-Pesay au stade continue jusqu'à l'Etoile.

Vote d'ensemble

Le projet de loi 8795-A est adopté par : 7 voix pour (3 S, 2 Ve, 2 R) et 3 voix contre (1 L, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (2 PDC).

Pour ces motifs, la majorité de la Commission des travaux vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de voter ce projet de loi.

Projet de loi (8795)

ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹Un crédit d'investissement de 8 981 696 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (appelée passerelle des Sports – OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 – route de Saint-Julien) et le complexe « Stade de Genève – Centre commercial ».

² Il se décompose de la manière suivante :

1. travaux	6 626 887 F
2. honoraires mandataires (ingénieurs, architectes, géotechniciens, etc.)	1 137 700 F
3. TVA (7,6%)	590 109 F
4. attribution au fonds d'art contemporain (1%)	0 F
5. renchérissement	267 000 F
6. divers et imprévus	<u>360 000 F</u>
Total	8 981 696 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 55.02.00.501.02.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Utilité publique

L'ensemble des travaux résultant de la réalisation prévue à l'article 1 est décrété d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

PL ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (Passerelle des Sports) située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC3) et le complexe Stade de Genève - Centre Commercial

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Informatique (matériel bureautique et logiciels)		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier, infrastructure informatique lourde		Camion, véhicule spécial, installation fixe		Intallation fixe (selon liste)		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil		TOTAL
	y compris études y relatives	%	y compris études y relatives	%	y compris études y relatives	%	y compris études y relatives	%	y compris études y relatives	%	y compris études y relatives	%	y compris études y relatives	%	y compris études y relatives	%	
Durée d'utilisation moyenne	1		4		5		8		10		20		30		50		
Taux d'amortissement sur le crédit	100.0%		25.0%		20.0%		12.5%		10.0%		5.0%		3.3%		2.0%		

I. Dépense nouvelle d'investissement

Crédit brut proposé	0
- recettes d'investissement	0
Crédit net proposé	0

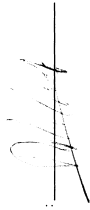
II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153'821
intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163'435
Total des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	317'256

III. Remarques

Date : 15.6.02

Signature du responsable financier :



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

PL ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (Passerelle des Sports) située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC3) et le complexe Stade de Genève - Centre Commercial

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres	0
(augmentation ou création de nouvelles recettes)	
Economies prévues	0
(réduction ou suppression de dépenses existantes)	
TOTAL des revenus	0

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes	317'256
(report tableau)	
Charges en personnel	0
(postes supplémentaires)	
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0
(meublier, matériel, locaux, énergie, etc.)	
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)	
Autres charges	0
(préciser la nature : _____)	
Octroi de subvention ou de prestations	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	
TOTAL des charges	317'256

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture		
Insuffisance de couverture		317'256

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%
-------------	-------

V. Remarques

Date : 15 7 2012



Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement boucllement
 investissement Autre

Grands travaux - n° 55.02.00.501.02

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe Stade de Genève - Centre commercial.

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	317'256
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
Total charges	317'256

3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003.

Ce projet de loi devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

4. Remarques

Comme mentionné dans l'exposé des motifs, 190 200 F ont été dépensés pour les études d'avant-projet sur le compte 51.01.00.508.01 en application de l'article 51 alinéa 1 de la LGF. Ces études seront ensuite extournées dudit compte d'investissement puis imputées sur le compte concernant la réalisation de la passerelle des Sports (55.02.00.501.02). L'extourne est possible que si elle se réalise durant le même exercice comptable. Il est par exemple suggéré d'inscrire une recette d'investissement sur le compte 51.01.00.608.xx (en lieu et place de l'extourne), ceci permettra également une gestion de ce compte en « produit brut ». Par ailleurs, il est à noter qu'en 2001 l'autorisation de crédit de 3 millions de francs (LGF art. 51 al. 1) a été dépassée de 166 079 F.


 Marc Gioria


 Alain Decosterd

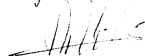
Genève, le 8 juillet 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 26 juin 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

15 juillet 2002

Signature du responsable financier :



Date de dépôt : 6 juin 2006

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Olivier Wasmer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a repris l'examen de ce projet de loi, lequel avait été renvoyé par le Grand Conseil en Commission des travaux en 2003.

Il sied de souligner d'ores et déjà que la majorité des commissaires considéraient d'entrée de cause que la passerelle pour piétons et cycles (passerelle des sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay et le complexe Stade de Genève – centre commercial, était d'une très haute importance en vue de l'Euro 2008, ce qui est contesté.

En effet, la minorité de la commission leur a rappelé qu'il n'y aura que trois matches de football à Genève lors de l'Euro 2008 et que ces trois matches dureraient en moyenne deux heures chacun !

En effet, il faut souligner que les travaux de construction d'une telle passerelle ascendent aujourd'hui à près de 9 000 000 F pour, faut-il le rappeler, un ouvrage de près de 300 m destinés exclusivement aux piétons et cyclistes.

D'ailleurs, à ce sujet, il faut souligner qu'aucun document ni statistique n'établit pour combien de cyclistes ou de piétons cet ouvrage sera utile.

La minorité se pose quand même la question légitime de savoir si une passerelle de 300 m entre le stade de la Praille et le Bachet-de-Pesay peut avoir déjà de ce chef un intérêt public prépondérant.

Cela n'est manifestement pas le cas dans la mesure où cet ouvrage ne bénéficiera qu'à une toute petite minorité, comme déjà souligné.

Faut-il rappeler d'ailleurs l'indépendance des cyclistes qui n'ont pas besoin d'une passerelle sur leur itinéraire en constatant tous les jours, qu'ils empruntent n'importe quel accès le plus court pour arriver à leur lieu de destination !

De plus, cette passerelle passera au-dessus de la gare du CEVA de la Praille, comme l'a dit M. Haegler, ingénieur cantonal, qui précise que différents projets d'aménagement, notamment sur le terrain des CFF, sont en cours dans la zone. Il y a une nécessité de coordination de ces projets, de même que certains problèmes de financement qui se posent. C'est dire qu'on s'achemine à l'évidence vers des problèmes et de construction et de financement.

On ne tient également pas compte, quelle que soit l'option du choix d'une passerelle en acier ou d'une passerelle en bois, qu'elle aura besoin manifestement d'un entretien régulier et dont le coût n'est pas établi de manière définitive dans la mesure où effectivement, selon l'option, les dégradations de la passerelle dues principalement à son utilisation et aux intempéries ne peuvent pas être chiffrés avec exactitude.

Bien plus encore, cet ouvrage, dont le coût aujourd'hui est de 8 980 696 F a renchéri de près de 1 000 000 F en trois ans !

Les finances de l'Etat à l'évidence ne permettent pas un tel gaspillage des deniers publics dans la mesure où l'Etat a manifestement d'autres priorités comme par exemple d'importants travaux à l'Hôpital de pédiatrie, à l'Hôpital cantonal, à l'Hôpital de Belle-Idée ou encore la construction de collèges.

C'est dire que certains députés sont très peu soucieux de la bonne gestion des deniers publics et pour faire entendre leur voix ressassent à tout bout de champ que ce sont des crédits d'investissement.

Pour tous ces motifs, la minorité de la commission vous propose de rejeter le projet de loi 8795-B.